

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2022

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoints, M. P. SIMLER, M. E. MOUTARDE, Mme A-M BERMOND, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, Mme M. MANAS, Mme M. HAMMERLI, Mme A-M. MICHEL, M. R. BARRE Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme E. FRANCAIS qui donne pouvoir à Mme A. AVON,
M. G. BELTRAN qui donne pouvoir à Mme. M. MANAS,
M. B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME.
Mme M-C GUYARD excusée
Mme N. LELIEVRE excusée

14 PRESENTS + 3 PROCURATIONS = 17 votes

ORDRE DU JOUR

- 1/Créances irrécouvrables : admission en non-valeur – Budget ville 2022,
- 2/Décision budgétaire modificative n°2 : travaux exécutés d'office – Budget ville 2022,
- 3/Installation d'une antenne relais de radiotéléphonie près de la station d'épuration des Vincenty,
- 4/Liaison douce : échange de la parcelle cadastrée AI n°4 appartenant à Madame MONIER et les parcelles AK n°126 et AK n° 128 appartenant à la commune,
- 5/Acquisition de l'immeuble LATOUR « Petite épicerie » cadastré BC n°20,
- 6/Liaison douce : acquisition de la parcelle cadastrée AI n°5,
- 7/Demande de subvention : Fonds de Concours de l'intercommunalité en faveur de l'acquisition d'un immeuble,
- 8/Demande de subvention : Fonds de Concours de l'intercommunalité en faveur de travaux de rénovation énergétique,
- 9/Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022,
- 10/Convention de partenariat avec l'éducation nationale pour la mise en place d'un espace numérique de travail (ENT).

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Secrétaire de séance : Annie AVON et Maryvonne HAMMERLI

Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

MME HAMMERLI demande à ce que les questions écrites qu'elle a posées soient portées à l'ordre du jour de ce conseil.

Mme le Maire lui répond qu'elle lui a fait une réponse disant que celles-ci seraient évoquées en dehors du conseil et non pas en séance publique puisque ces questions doivent dans un premier temps être évoquées avec les élus avant d'être dévoilées au public.

Mme HAMMERLI souhaite que soit noté qu'elle avait demandé que soient inscrits à l'ordre du jour en questions diverses : la restructuration du centre de la Galle, un calendrier des diverses commissions et la gestion des eaux.

Mme le Maire répond que ces questions seront abordées après le conseil municipal puisqu'elles n'ont pas encore été débattues entre élus. Les projets doivent être vus avec les élus et après ils seront présentés aux riverains.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2022. Il est noté les observations suivantes :

Selon Mme HAMMERLI, le PV a été reçu trop tardivement.

M. SIMLER conteste la retranscription de la question orale concernant les documents administratifs. Il précise que la parole a été refusée à la personne, au prétexte du droit de police du Maire.

Intervention de Mme la DGS : « Non ».

Mme le Maire précise qu'un administré ne peut intervenir dans un conseil municipal.

M. SIMLER réprecise : « sauf si le maire lui donne la parole ».

Mme HAMMERLI revient sur le manque d'information par la commune aux habitants concernant les déchets même s'il s'agit d'une compétence intercommunale.

Mme le Maire donne la parole à Mme JOURDAIN, rappelant son absence lors du conseil précédent.

Mme HAMMERLI dit que Mme Jourdain n'apporte aucune nouvelle réponse à la demande d'information globale et collective sur le sujet.

Adopté à l'unanimité à la condition que les observations faites soient bien transcrites dans le procès-verbal.

AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Mme le maire interroge l'assemblée municipale pour ajouter un point supplémentaire : EXPERIMENTATION DE L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Accepté à l'unanimité

1/ CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET VILLE 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Le Comptable Public propose l'admission en non-valeur et l'extinction de créances non recouvrées. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées par le comptable en charge de la mise en recouvrement. Le montant à admettre en non-valeur concerne un montant de 196,53€. Il correspond au reste dû sur des produits de droits de place et des produits de loyers. Ce montant sera imputé au compte budgétaire 6541. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette admission en non-valeur.

VOTE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

2/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2– BUDGET VILLE 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'année en cours il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres :

- afin de permettre le règlement de l'échéance annuelle des intérêts qui s'élève à 5 319,21€, il est nécessaire d'augmenter les crédits de 0,11€ au compte 66111 ;
- l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable d'un montant de 196,53 € nécessite l'ouverture de crédits pour ce montant au compte 6541 ;
- par ailleurs les crédits du compte 65738 permettant le règlement de la participation au CLSH de Sérignan sont insuffisants et doivent être augmentés de 33 000€.
- Ces ajustements pourraient se faire au sein de la section de fonctionnement par le virement de la somme de 33 196,64 € du chapitre 022 Dépenses Imprévues vers le compte 6541 pour un montant de 196,53€, vers le compte 65738 pour un montant de 33 000€ et un montant de 0,11€ vers le compte 66111.

-En section d'investissement, il s'agit d'abonder les comptes de tiers en dépenses et en recettes afin de finaliser les dépenses pour travaux effectués d'office : en dépenses en abondant le compte 4541 de 2100 € par réduction de crédits du compte 2111 Terrains Nus pour le même montant ; en recettes

en abondant le compte 4542 de 2100 € par réduction de crédits du compte 10222 FCTVA pour un montant identique.

- Enfin il convient pour permettre le remboursement d'une caution d'abonder le compte 165 par réduction du compte 2111 d'un montant de 560 €.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre – article	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-33196,64€
- 6541	Admission en non valeurs	+ 196,53€
- 65738	Autres organismes publics	+33 000,00€
- 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+0,11€

Dépenses d'investissement :

Chapitre – article	Libellé	Montant
2111	Terrains nus	-2660,00€
165	Dépôts et Cautionnements	+560,00€
4541-	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	+2100,00€

Recettes d'investissement :

Chapitre – article	Libellé	Montant
10222	FCTVA	-2100,00€
4542-	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	+2100,00€

Concernant les 33 000 €, Mme HAMMERLI indique que ce point aurait dû être abordé en commission finances et elle demande la présentation de la situation budgétaire des chapitres concernés pour le prochain conseil municipal. Elle demande des précisions sur le fonctionnement du clsh pour les familles d'Uchaux, s'il y a toujours les trajets en bus. Cette somme correspond à la participation des enfants d'Uchaux au clsh.

Mme le maire lui répond que plus d'une vingtaine d'enfants d'Uchaux participent au clsh.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision budgétaire modificative n°2.

VOTE	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à la majorité

3/ INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE RADIOTELEPHONIE PRES DE LA STATION D'EPURATION DES VINCENTY

Rapporteur : Madame le Maire

Mme le maire présente au Membres du Conseil le projet de signature d'une convention, proposée à l'initiative de la Société TOTEM, entraînant l'installation, au hameau des Vincenty, d'un pylône de 18 m de haut. Cette antenne relais de nature 5G est destinée à améliorer la diffusion des communications sur l'ensemble de la commune.

La société ORANGE contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société TOTEM France.

TOTEM France, société de droit français, a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services. Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées ;

Afin d'assurer une couverture satisfaisante sur le territoire uchalien il est proposé de passer une convention avec la Société TOTEM France pour une durée de 9 ans (12 mois de délai de préavis) et d'une redevance de 8 000€ annuelle.

Mrs Simler et Barré et Mme Hammerli expriment leur étonnement de n'en avoir été informés que 48h avant le conseil, le sujet méritant d'être préalablement traité en commission pour s'interroger sur le bien fondé du projet et sur l'impact des ondes sur l'environnement.

De nombreuses questions sont évoquées (nature des ondes 5G, avis de la commune de Piolenc qui selon Mme le Maire est au courant, etc.)

De forts regrets sont exprimés sur l'absence totale d'information à l'endroit des habitants du hameau des Vincenty comme de tous les habitants de la commune.

Mme le Maire répond qu'on ne consulte jamais les gens pour ce genre de convention.

Mr Simler rappelle qu'il s'agit d'une convention pour l'installation, la gestion et l'exploitation d'une antenne relais.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'installation d'une antenne relais et la signature d'une convention.

Par manque d'information suffisante pour répondre à toutes les questions soulevées, Mme le Maire décide de retirer le projet de délibération.

4/ LIAISON DOUCE : ECHANGE DE LA PARCELLE CADASTREE AI N° 4 APPARTENANT A MME MONIER ET LES PARCELLES AK 126 ET AK 128 APPARTENANT A LA COMMUNE

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de permettre la réalisation du cheminement de la liaison douce dans sa partie nord, il est proposé d'échanger la totalité de la parcelle cadastrée section AI N° 4 d'une contenance totale de 25 ares 29 centiares appartenant à Mme MONIER contre deux parcelles cadastrées section AK N° 126 d'une contenance d'environ quatorze ares douze centiares et section AK N° 128 d'une contenance d'environ seize ares quatre-vingt centiares sises à Uchaux (Vaucluse) quartier La Martine, qui sont actuellement exploitées par son fils Julien MONIER et appartenant à la commune d'Uchaux. Cet échange se ferait sans soule.

Cet échange permet également de régulariser la portion du cimetière des Farjons qui actuellement empiète sur la propriété de Mme MONIER.

VOTE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

5/ ACQUISITION DE L'IMMEUBLE LATOUR « PETITE EPICERIE » CADASTRE BC N°20

Rapporteur : Madame le Maire

La maison appartenant à Monsieur LATOUR Michel cadastrée section BC N° 20, sise à Uchaux (84) lieudit La Galle d'une contenance de deux ares quatre-vingt-quatre centiares est à la vente. Cet immeuble abrite la « petite épicerie ». Il est proposé d'acquérir cet immeuble, avec l'objectif de conserver et rénover ce commerce et de réaliser avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence un point Info Tourisme et un Accueil Vélos. M. LATOUR a donné son accord pour un prix de vente de 200 000 euros. La CCAOP subventionne sur fonds de concours à hauteur de 100 000 euros.

Mme HAMMERLI et M. SIMLER indiquent qu'il n'y a eu aucune information sur ce projet et qu'une commission aurait dû se tenir à ce sujet.

M. SIMLER demande quelle est la situation en regard du bail. Mme le Maire lui répond que le bail continue à courir et que la question pour le moment est l'achat de l'immeuble. Mme HAMMERLI demande une garantie sur la destination de l'immeuble pour la poursuite de l'activité de la « petite épicerie ».

Mme le Maire rappelle qu'avant de parler de bail il fallait l'accord de M. LATOUR pour la vente. M. SIMLER et Mme HAMMERLI veulent savoir si la dépense sera faite sur le budget 2022 ou sur le BP 2023. M. SIMLER veut savoir quelle part de l'emprunt a été utilisée. Mme le Maire indique que rien n'a été utilisé et que l'emprunt a été signé à temps car aujourd'hui les taux sont très élevés. L'emprunt va servir aux acquisitions. Aux questions de Mr Simler et de Mme Hammerli sur l'intention de la Commune d'acheter le fonds de commerce, rappelant que ce sujet n'a donné lieu à aucune réunion de concertation, Mme le Maire répond « on le fera après, on verra ça après, comme pour l'appartement au dessus de l'épicerie ». Adopté à l'unanimité

6/ LIAISON DOUCE : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI N°5

Rapporteur : Madame le Maire

Afin d'aménager la voie douce qui reliera les principaux hameaux de la commune, il est indispensable que la commune acquière une partie de la parcelle cadastrée section AI N° 5, sise à Uchaux (Vaucluse) quartier La Rocquette appartenant à Madame DEVAUX Claudine d'une contenance totale d'environ vingt-six ares quarante-quatre centiares. Elle pourrait être acquise par la commune d'Uchaux moyennant un prix forfaitaire de 3.180 € (trois mille cent quatre-vingt euros). Cette acquisition est soumise à l'assemblée municipale.

VOTE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

7/ DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS DE CONCOURS DE L'INTERCOMMUNALITE En faveur de l'acquisition d'un immeuble

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé de déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence pour l'acquisition de l'immeuble Latour. Le montant de la dépense s'élèverait à 200 000 € ; l'aide intercommunale pourrait être de 50% soit 100 000 €. Il resterait à la charge de la commune 100 000€.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette demande de subvention.

VOTE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

8/ DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS DE CONCOURS DE L'INTERCOMMUNALITE En faveur de travaux de rénovation énergétique

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé de déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence pour les travaux de rénovation des fenêtres, chauffage, et certains luminaires énergivores.

Le montant de la dépense s'élèverait à 23 188,16€ HT soit 27 825,79€ TTC ; l'aide intercommunale pourrait être de 50% soit 11 594,08 €. Il resterait à la charge de la commune 11 594,08 € HT.

Mme HAMMERLI demande si les fonds de concours n'auraient pas pu être appelés pour l'église des Farjons.

Mme le Maire annonce qu'un dossier en réponse à l'appel à projets pour le patrimoine auprès de la Région sera déposé et un travail en collaboration avec la fondation du patrimoine sera entrepris. Le projet doit être porté par la commune et non par une association. Il faut un projet culturel pour être éligible. Cette subvention sera demandée en janvier.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette demande de subvention.

VOTE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

9/ CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2020-2022

Rapporteur : Madame le Maire

La commune devant effectuer des travaux de remise en état de plusieurs chemins communaux en 2022, cette dépense pourrait s'inscrire dans le dispositif du contrat départemental de solidarité territoriale 2020-2022.

Il est proposé de déposer un avenant auprès du département pour un financement comme suit :

Montant de la dépense : 25 414,00€ HT ; la subvention pourrait s'élever à 17 789,80€, soit 70% du montant. Le reste soit 7 624,20€ HT serait à la charge de la commune.

Mme le Maire indique que compte tenu des intempéries, des chemins ont été dévastés et les travaux vont intervenir rapidement suivant des priorités.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette demande de subvention.

VOTE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

10/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT)

Rapporteur : Madame le Maire

La commune a fait l'acquisition de nouveaux matériels informatiques et notamment d'un ENT pour l'école primaire.

Dans cette mesure et après visite sur site du référent informatique de l'Education Nationale, il est proposé à la commune de signer une convention avec l'Education Nationale afin de s'inscrire dans le schéma directeur national des ENT et d'établir les règles de conduites relatives à l'utilisation de cet ENT au sein de l'école d'Uchaux.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette convention.

VOTE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

11/ EXPERIMENTATION DE L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité, il est proposé de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 6 heures du matin pour une durée de 12 mois en guise de test, soit du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.

A l'issue de cette expérimentation, ce dispositif pourra devenir définitif. Une convention serait signée avec les partenaires parties prenantes, ENEDIS, Total Energies, l'entreprise LOUBIERE.

Mme le Maire rappelle que la commune depuis des années fait des efforts en matière d'économie avec la mise en place d'une GTB (sous la mandature de M. PONCIN) pour la gestion technique des bâtiments, l'abaissement de l'intensité lumineuse de l'éclairage public

Il est demandé à l'assemblée municipale son avis sur cette expérimentation.

Mme le Maire indique que l'application « ENEDIS et vous » permet d'être informé des coupures de courant.

Les panneaux lumineux vont être arrêtés la nuit et l'intensité lumineuse sera baissée.

VOTE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision n° 2022 – 60 du 26/10/2022 : D.P.U. 18/2022,
- Décision n° 2022 – 61 du 26/10/2022 : D.P.U. 19/2022,
- Décision n° 2022 – 62 du 26/10/2022 : D.P.U. 20/2022,
- Décision n° 2022 – 63 du 26/10/2022 : D.P.U. 21/2022,
- Décision n° 2022 – 64 du 27/10/2022 : D.P.U. 22/2022

M. SIMLER indique que la déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété appartenant à M. HENNIN englobe un morceau de la parcelle AY61 appartenant au domaine privé de la commune. Il précise qu'il a plusieurs fois eu l'occasion de le signaler.

Mr Guigue dit qu'en effet le problème n'a jamais été résolu.

Mme le maire indique qu'elle va mandater un géomètre qui interviendra également sur tout le quartier où d'autres problèmes existent.

M. SIMLER, avant de terminer, en vertu du droit de proposition en application de l'article L2121-19, apporte des informations sur la question du PEB et des recours engagés, recours gracieux par des particuliers, recours au TA par l'ADQVTHV et deux particuliers.

M. SIMLER revient sur l'aménagement de la place et l'organisation de la circulation derrière l'église. Dit qu'il y a un projet de plan qui aurait dû être communiqué à tous les élus.

Mme le Maire refuse d'en parler tant qu'aucune décision n'est prise. Ajoute que rien ne changera pour les habitants.

Mme Hammerli et Mr. Simler disent qu'au moins les nouveaux habitants seront impactés.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20heures 15.



Madame Le Maire,
Christine LANTHELME



La Secrétaire de Séance,
Annie AVON

La secrétaire de Séance,
Maryvonne HAMMERLI